

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
3 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL23

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 10**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« réutilisable, »,

insérer les mots :

« c'est-à-dire lisible par une machine, »

En conséquence, procéder à la même modification à l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'harmonisation avec la rédaction retenue par la loi relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, votée il y a à peine un mois.